

Pièces à présenter OBLIGATOIREMENT au dossier :

- Dossier administratif complet
- Attestation Pratique aux Activités Nautiques
- Justificatif de quotient familial

Responsables légaux

Les renseignements sur cette fiche sont obligatoires – la fiche doit être renseignée dans son intégralité faute de quoi l'enfant ne pourra être accueilli.

Nom responsable légal 1		Prénom	
Adresse (code postal et ville)			
Tel fixe		Tel portable	
Mail			

Nom responsable légal 2		Prénom	
Adresse (code postal et ville)			
Téléphone fixe		Téléphone portable	
Mail			

Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Célibataire

N° allocataire CAF/MSA	CAF ☐ MSA ☐	N° :	Quotient :
------------------------	---	------	------------

Perçoit l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) pour ce jeune : ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, merci de nous transmettre un justificatif

Enfant

Sexe	Masculin ☐ Féminin ☐		
Nom enfant		Prénom enfant	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone portable		Mail	
Etablissement		Classe	

Santé

Nom et n° de tel du médecin traitant		
L'enfant suit-il un traitement médical ?	Oui ☐ Non ☐	Lequel :

Si oui, joindre l'original de l'ordonnance (une copie sera effectuée sur place) et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine)

Date des derniers vaccins	BCG : DT Polio : Coqueluche :		
	Haemophilus Influenzae B : ROR :		
	Hépatite B : Pneumocoque : Méningocoque C :		
L'enfant a-t'il déjà eu les maladies suivantes ?	Angine ☐ Coqueluche ☐ Oreillons ☐ Rhumatisme ☐ Rougeole ☐ Rubéole ☐ Scarlatine ☐ Varicelle ☐ Otite ☐		
L'enfant a-t'il ?	Des lunettes ☐ Appareil dentaire ☐ Prothèses auditives ☐ Autres : précisez		
L'enfant a-t'il un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ?	Oui ☐ Non ☐	Si oui*, précisez la nature :	
Recommandations particulières			

*Merci de nous transmettre une copie du PAI

Autorisations

Personnes non autorisées à prendre l'enfant en charge	Nom/Prénom : Nom/Prénom : Nom/Prénom :
Personnes autorisées à prendre l'enfant en charge (uniquement des personnes majeures)	Nom/Prénom : Nom/Prénom : Nom/Prénom :
L'enfant est-il autorisé à rentrer seul après l'activité ?	Oui ☐ Non ☐
L'enfant est-il autorisé à être transporté en véhicule dans le cadre des activités proposées ?	Oui ☐ Non ☐
L'enfant peut-il être pris en charge par les services de secours ?	Oui ☐ Non ☐
L'enfant est-il autorisé à se baigner / pratiquer des activités nautiques ?	Oui ☐ Non ☐
J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant dans le cadre des activités jeunesse	Oui ☐ Non ☐
J'autorise le service jeunesse à communiquer avec la famille via ma boîte mail	Oui ☐ Non ☐
J'autorise le service jeunesse à communiquer avec la famille via sms	Oui ☐ Non ☐
J'autorise le service jeunesse à communiquer en direct avec mon jeune	Oui ☐ Non ☐

Nos principes

Le service Jeunesse de la Ville de Vitré est un service d'animation à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est une structure d'accueil collectif de mineurs agréée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 35. L'ambition principale est d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans la découverte des autres et dans leur affirmation d'eux-mêmes en leur proposant un accueil, un lieu d'écoute et des activités pendant leurs temps de loisirs.

Notre fonctionnement

Les bureaux administratifs du service Jeunesse sont situés au cœur de la Ville de Vitré au 1 rue Saint Louis. Le service est également composé de deux espaces (Maison Rouge et Debussy) accueillant les jeunes. L'espace jeunes de Maison Rouge est situé au 1 allée du Mail, et l'espace jeunes Debussy au 16 espace Debussy. Les deux espaces sont ouverts au public de 12h à 19h, du mardi au vendredi. Le samedi, l'espace jeunes est ouvert de 14h à 18h. Pendant les vacances, selon la programmation, les deux espaces sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 18h. Le service fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture. En conséquence, le jeune est sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation uniquement pendant son temps de présence effective. Les arrivées et les départs des jeunes se font en fonction de l'activité choisie. Les participants seront informés des activités proposées par l'intermédiaire d'un programme d'animations.

Les jeunes sont invités à prendre part à l'organisation et la conception des activités pendant les ouvertures des espaces en période scolaire. La co-organisation de ces animations aura pour conséquence de rendre l'activité gratuite (si elle est payante) pour le jeune qui aura participé à cette organisation.

Responsabilité

Les animations sont assurées par des membres permanents de l'équipe d'animation ou des animateurs vacataires. L'ensemble du programme est établi autour d'une offre d'animation socioculturelle. La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles. Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement de l'accueil, les horaires doivent impérativement être respectés. Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalé au plus vite au référent de l'animation.

Le coût

L'adhésion annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le tarif de cette adhésion est de 4 euros. Une tarification modulée pour les activités payantes est appliquée en fonction du quotient familial quel que soit le lieu d'habitation du jeune.. Toute animation non réglée avant le jour de celle-ci ne sera pas accessible au jeune. Des permanences de paiement sont mises en place avant chaque période de vacances.

Droits et devoirs

Chacun a le droit de : s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté, de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations, d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...). Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Les participants sont tenus de respecter les règles fixées par l'équipe d'encadrement. Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

Il est interdit de : fumer (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics), consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte des temps d'activités. La détention ou l'utilisation d'objets jugés dangereux est également interdite. L'utilisation du portable est interdite pendant les activités collectives. Le non-respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné. Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, l'équipe serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.

Droit à l'image

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la Ville) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

Modalités d'inscription

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription complet. Elles seront avisées des dates et des délais d'inscription de chaque période. L'inscription et le paiement des activités se font à l'avance. L'adhésion annuelle permet de participer aux activités, celle-ci doit être renouvelée chaque année. Le justificatif du quotient familial doit être fourni au dossier annuel. Les parents bénéficiant d'une garde alternée doivent procéder chacun à l'inscription de leur enfant. Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription devra être signalé par écrit au service, avec un justificatif à l'appui (changement d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...).

Réservation

Outre l'inscription annuelle, obligatoire pour permettre l'accès au service, il convient de s'inscrire en avance aux activités payantes ou non payantes. Pour s'inscrire, les réservations sont possibles via un Google Forms ou directement auprès des animateurs. Un mail sera envoyé ensuite pour la prise en compte de l'inscription et définir le montant du règlement. Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Annulation

Toute absence non justifiée ne sera pas remboursée. En cas d'événement grave et imprévu, un justificatif devra être fourni dès le premier jour de l'absence. Pour que l'annulation soit prise en compte, elle devra impérativement être signalée par écrit. L'inscription est un engagement moral vis à vis du service jeunesse.

Maladie/Accident/Assurance

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus. En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifiera via des fiches de soin. Les parents seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Pertes/vols/interdictions

Le service jeunesse de la Ville de Vitré se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur.

Règlement général sur la protection des données - RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la ville de Vitré, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour la gestion de votre dossier (inscription, suivi et frais, mise à jour des données). La base légale est le contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents du service Jeunesse. Ces données seront conservées pendant 2 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Le consentement pour le droit à l'image peut être retiré à tout moment. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pris connaissance, lu et approuvé

Date

Responsable légal

Le jeune